

PROJET II : Gestion de la MAISON DES ASSOCIATIONS

Ville de Cannes propriétaire des locaux

INTRODUCTION

Le présent dossier a pour objectif de jeter les bases d'une réflexion sur une future « Maison des Associations » à CANNES.

Cette structure, dont de nombreuses villes sont dotées, doit pouvoir devenir un centre de soutien, de coordination et de promotion de la vie associative.

Cette étude est réalisée dans le but d'offrir à la ville de Cannes une juste approche des besoins associatifs, avant toute prise de décision définitive.

Les quatre points suivants sont donc ci-dessous développés :

1. L'ORGANISME DE GESTION – COMPOSITION
2. LE MODE D'ORGANISATION – ACCES AUX SERVICES
3. LES DIFFERENTS SERVICES DISPONIBLES.
4. CREATION D'UN SERVICE MUNICIPAL AUX ASSOCIATIONS

I - ETUDE DES DIFFERENTS ORGANISMES DE GESTION

1^{ère} hypothèse :

Une association Loi 1901, constituée dans ce but, composée de personnes physiques ou d'associations.

Exemples :

- Ville de Versailles <http://membres.lycos.fr/assoversailles/>
- Ville d'Aix en Provence <http://www.aix-asso.org/structure.html>
- Ville de Paris 11^e <http://www.ageca.org/>
- Ville d'Amiens http://www.amiens.com/office_culturel/main2.htm
- Ville de Bourg en Bresse <http://www.aglca.asso.fr/index2.html>
- Ville de Mérignac (en projet)

et titulaire d'une convention d'objectif avec la Ville de Cannes.

Cette association serait l'employeur du personnel salarié de la maison des associations. (Eventuellement personnel municipal en détachement)

L'avantage de cette solution se trouve dans la structure même.

Composée de personnes particulièrement intéressées par cette mission et ayant une volonté d'aboutir à une parfaite organisation, une association Loi 1901 est dotée d'une personnalité morale lui permettant d'entreprendre tous actes de la vie civile. Ses membres sont souvent des bénévoles qui appréhendent toujours les problèmes liés au monde associatif.

Une telle association de gestion peut avoir pour membres de son conseil d'administration, des membres de droit tels que le maire ou l'élus désigné par lui, ainsi que le président de la fédération des associations cannoises THELEME ou son représentant.

2^{ème} hypothèse :

Un comité ou une association de gestion, composé par moitié (ou un pourcentage) d'élus de la ville de Cannes, et de personnes physiques ou d'associations.

Exemples :

- Ville de Strasbourg http://www.mdas.org/presentation/index_maison.html
- Ville de Pessac
- Ville de Creil

L'inconvénient de cette structure est le manque de disponibilité des élus, qui auraient en plus de cette charge des délégations lourdes de par leur mandat municipal.

3^{ème} hypothèse :

une gestion entièrement municipale.

Exemple :

- Ville de Besançon
-

Un inconvénient majeur : maison dirigée par des fonctionnaires qui ne sont pas toujours au fait des problèmes rencontrés par les dirigeants associatifs.

II – ORGANISATION – ACCES

1°) La maison des Associations est ouverte à toutes les associations cannoises.

2°) La maison des Associations est ouverte à ses seuls membres (associations membres payant une redevance annuelle).

Exemple :

- Ville de Paris (AGECA)

3°) La maison des Associations est ouverte à toutes les associations du bassin cannois, avec une tarification modulable en fonction de leur siège social et de leurs activités.

Exemple :

- Ville de Rennes http://www.assoreennes.org/salles/index_ie.html

III – LES SERVICES DISPONIBLES

La Maison des associations doit être un support de la vie associative par la mise à disposition de salle et de matériel (type AGECA Paris).

Elle doit également avoir pour but de promouvoir et faciliter la vie associative locale et d'être un espace de rencontre, de dialogue, de réflexion, de conseil et de services aux associations (type Strasbourg).

Elle doit non seulement avoir une mission d'accueil, mais aussi une mission d'accompagnement du monde associatif.

Ses principales activités peuvent s'axer sur :

1°) Mise à disposition de salles de réunions et d'Assemblées

2°) Mise à disposition de bureaux pour y tenir des permanences

3°) Mise à disposition de matériel, informatique, photocopieur, multimédia, Internet etc... dans une salle commune

4°) Service bibliothèque

5°) Service de communication

6°) Possibilité d'obtenir des conseils en gestion associative.

La gratuité de certains services devrait pouvoir être obtenue pour les adhérents, c'est à dire ceux qui versent une cotisation spécifique annuelle, les associations cannoises ayant bien entendu des tarifs préférentiels en ce qui concerne tant la cotisation, que les services payants.

IV - CREATION D'UN SERVICE ASSOCIATIONS

Ce service municipal, doté d'un adjoint aux associations ou à défaut d'un « médiateur », serait en charge des relations Mairie/ associations et problèmes associatifs cannois. Il établirait la liaison avec les associations non liées à la mairie par une convention ou un subventionnement, et plus généralement toutes celles dont ne s'occupent pas les adjoints référents. Un dossier dans ce sens a été remis à M. le Député-Maire.

Cannes, le 9 janvier 2004

Gérard A. MOLTER